

*Aunis-
Sud*

Imagine la futuralté

DECISION DU PRESIDENT N° 2026 D 077

Ayant pour objet la passation d'un avenant en plus-value pour la création, conception et impression du journal communautaire pour 6 numéros.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire n° 2026-04-07 en date du 14/04/2026 visée au contrôle de légalité le 20/04/2026, portant autorisation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés selon une procédure adaptée, lorsque le montant estimé du besoin est inférieur à 216 000 € H.T., ainsi que toute décision concernant les avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision du Président n° 2024 D 32 en date du 02/05/2024 portant autorisation au Président de signer le marché concernant la création, conception et impression du journal communautaire pour 6 numéros, conclu avec l'entreprise YUZU – 37 bis rue Jean Jaurès - 17700 Surgères, notifié le 04 mai 2026 ;

Vu la proposition d'avenant n° 1 modifiant les prestations de l'entreprise ;

Considérant que l'avenant ne modifie pas fondamentalement l'objet du marché ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie du marché par rapport à la concurrence ;

Considérant que l'avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

Le présent avenant a pour objet d'augmenter le montant du contrat pour le(s) motif(s) suivant(s) :

- o Rédaction pour une nouvelle intégration d'article ponctuel à la suite d'un changement dans la rubrique locale du magazine

L'ensemble des modifications apportées par le présent avenant représente une plus-value de 257,50 euros HT soit + 0,56 % du contrat initial, sous réserve de l'ajustement ultérieur de cette somme, d'une part suivant les prestations réellement exécutées et justifiées, et d'autre part par l'application des modalités de variation des prix prévues au contrat.

ARTICLE 2 :

Monsieur Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud est autorisé à signer les contrats avec la société attributive ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

AR Prefecture

017-200041614-20260629-2026D077-DE
Reçu le 01/07/2026

ARTICLE 3 :

Mademoiselle le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Aunis Sud est chargée de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera notifiée à :

- La Sous-préfecture de l'Arrondissement de Rochefort,
- Service de gestion comptable de Ferrières,
- La société concernée,

Fait à Surgères, le 29 juin 2026
Le Président,
Christophe RAULT



Date de publication sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Sud : 03/07/2026

Auteur de l'acte : Christophe RAULT Président de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.